Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025111-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.111 Avantages sociaux aux agents – Délibérations n°2022.036 et n°2023.007 – Nouvelles modalités – Abrogations
Elue en charge du rapport : Mme Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **VU** la délibération n°2022.036 du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles conditions de participation financières de la Ville à la protection sociale complémentaire modifiant ainsi l'article « V-Avantages sociaux/B) du règlement intérieur des services municipaux ;
- **VU** la délibération n°2023.007 en date du 06 février 2023 approuvant la modification des conditions d'attribution des titres-restaurants et modifiant ainsi l'article « V-Avantages sociaux/B) » du règlement intérieur des services municipaux ;
- **VU** la délibération n°2023.006 en date du 09 février 2023 instaurant le forfait mobilités durables à destination des agents municipaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération n°2024.069 en date du 26 juin 2024 approuvant l'adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 ;
- **VU** le projet de budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Marie Ducamin, Maire ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2025 ;
- **VU** l'avis faborable du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2025 ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 09 décembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite maintenir et renforcer son engagement en faveur du pouvoir d'achat des agents ;
- **CONSIDERANT**, à ce titre, qu'il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres- restaurants ;
- **CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'il est proposé de reformaliser dans une unique délibération l'ensemble des modalités relatives à l'octroi des avantages sociaux proposés aux agents municipaux par la Ville.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025111-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte du caractère cumulable des avantages sociaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, tel que déjà en vigueur depuis le 1er avril 2022 ;**
- **Approuve les modalités d'octroi des avantages sociaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, telles que formalisées dans la présente délibération, et applicables à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **Abroge, en conséquence, toutes les délibérations en vigueur relatives aux avantages sociaux de la Ville, à savoir les délibérations n°2022.036 en date du 28 mars 2022 et n°2023.007 en date du 06 février 2023, à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **Modifie le Règlement intérieur des services municipaux à compter du 1er janvier 2026, en tenant compte des modalités redéfinies dans la présente délibération ;**
- **Dit que la délibération n°2023.006 en date du 09 février 2023 instaurant le forfait mobilités durables à destination des agents municipaux de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande demeure en vigueur.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 22
Votes Pour 22
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Luc SIMON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/25

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/25

Par le service affaires générales